

FORMALITES AU NIVEAU DU CADASTRE

Divers documents sont délivrés à la sous direction du cadastre. Ces documents permettent d'obtenir des plans cadastraux ou permis.

Il s'agit :

- Le plan de situation
- Le plan de masse
- Le permis de construire simplifié

1. Le plan de situation

- Le plan de situation est délivré lors de la création du titre foncier et est récupéré par le propriétaire ou concessionnaire en même temps que le certificat d'inscription ou copie du titre foncier.
- En cas de perte l'intéressé peut demander un deuxième plan de situation en remplissant un formulaire qu'il doit récupérer et déposer au bureau des rendez vous 253 21 32 51 82.
- Le délai est de 48 heures

2. Le plan de masse

Il existe les plans des masses des parcelles de terrain des lotissements et ceux des anciens quartiers.

- Les plans de masses des parcelles des lotissements
Il n'est délivré que lorsque la parcelle a été remblayée, compactée, obtenu le certificat de conformité de remblais, acquittement de la taxe de remblais et après bornage définitif de la parcelle.
- Les plans de masses des anciens quartiers
Il est délivré 72 heures après le bornage de la parcelle ou relevé de la construction et après acquittement de la taxe de remblais à la sous direction de la conservation foncière.

3. Le permis de construire simplifié

- Il s'agit d'un document délivré pour les parcelles des anciens quartiers ayant une superficie de 150 m².
- Il est délivré après le dépôt d'une demande au secrétariat de la direction jointe d'une copie du certificat d'inscription et du plan de masse et du paiement de la taxe de remblais.